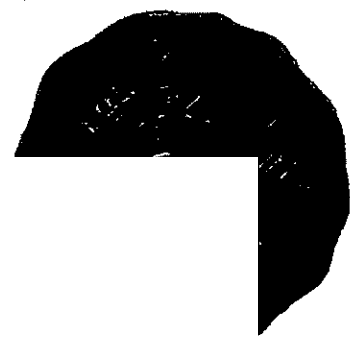


1991

1992





les grever. Les acquéreurs ne pourront prétendre à aucune indemnité, ni à une réduction du prix ci-après fixé, et ce même pour tous vices cachés, le vendeur déclarant qu'il n'a pas connaissance de leur existence et qu'il s'exonère de la responsabilité découlant de l'application des articles 1641 à 1648 du code civil.

Cette vente est consentie sans recours contre le vendeur et sans garantie des contenances déclarées, les acquéreurs achetant à leurs risques et périls.

#### PROPRIETE ET JOUISSANCE

Les acquéreurs auront la propriété desdits biens à partir de la date du présent acte. Ils en auront la jouissance à dater de ce jour, (ces biens étant libres d'occupation. *line*)

#### IMPOTS ET TAXES

Les contributions, taxes et impôts afférents aux biens vendus sont à charge des acquéreurs à partir du jour de la signature du présent acte.

#### DEGATS MINIERS

Les droits et actions qui éventuellement appartiennent au vendeur du chef de dégâts ou troubles de jouissance pouvant être occasionnés au bien vendu par les travaux miniers ou toute autre industrie voisine font partie de la vente. Ces droits sont sans influence pour le fisc. A ce sujet, le vendeur déclare expressément n'avoir renoncé à aucun droit, tant par acte authentique que sous seing privé.

#### CERTIFICAT D'ETAT CIVIL

Sur le vu des documents d'Etat Civil requis par la loi, le Notaire soussigné certifie l'exactitude des noms, prénoms, lieux et dates de naissance des parties, tels qu'ils sont énoncés ci-dessus.

#### LECTURE DE LA LOI

Les parties reconnaissent avoir reçu lecture de l'article deux cent trois du Code des Droits d'Enregistrement concernant la dissimulation des prix.

#### TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Le Notaire soussigné, a interrogé le vendeur aux présentes pour savoir s'il était assujéti à la dite taxe, et lui a donné lecture des articles 62 paragraphe 2 et 73 du Code de la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Le vendeur a déclaré être assujéti à la dite T.V.A. sous le numéro

En conséquence, le Notaire soussigné a accompli les formalités requises par la loi.

#### ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

#### URBANISME

1) Le vendeur, ainsi qu'il résulte notamment d'une lettre adressée au Notaire soussigné par la Ville de Charleroi le sept septembre mil neuf cent nonante-neuf, déclare :

- . que les biens sont repris :
- au plan de secteur en zone d'habitat ;
- . que les biens n'ont fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme non périmé datant de moins de dix ans ni d'aucun certificat d'urbanisme valable laissant prévoir la possibilité d'effectuer ou de maintenir sur ces biens aucun des actes et travaux visés à l'article 84 paragraphe premier, et, le cas échéant, à l'article 84 paragraphe deux alinéa premier du Code Wallon de l'aménagement du Territoire de l'Urbanisme et du Patrimoine et qu'en conséquence aucun engagement n'est pris quant à la possibilité d'exécuter ou de maintenir ces actes et travaux sur ces mêmes biens.

En outre, il est rappelé qu'aucun des actes et travaux visés à l'article 84 paragraphe

\* Les vendeurs promettent d'effectuer les travaux repris dans les conditions spéciales endéans quinzaine

Renvoi approuvé

JD  
H  
E

premier, et le cas échéant, à l'article 84 paragraphe deux CWATUP, ne peut être accompli sur les biens tant que le permis d'urbanisme n'a pas été obtenu.

La Ville de Charleroi en son courrier précité signale en outre que :

- . les biens ne sont situés ni dans un plan de lotissement, ni dans un plan communal d'aménagement, ni dans un plan ou projet de plan d'expropriation, ni dans un plan ou projet de plan de remembrement;
  - . les biens ne sont pas repris dans une liste de sauvegarde ni ne sont classés ;
  - . les biens ne sont en rien concernés par une réglementation particulière en vertu de la législation sur les monuments et les sites, les mines, carrières et sites désaffectés;
  - . les biens ne sont pas repris dans un périmètre de rénovation urbaine, zone d'intervention prioritaire ou quartier d'initiative;
  - . les constructions n'ont pas été érigées en infraction au Code de l'urbanisme ;
  - . les biens ne sont pas grevés d'une emprise en sous-sol par une canalisation pour le transport de produits gazeux dans le cadre de la loi du dix-sept avril mil neuf cent soixante-cinq;
  - . les biens ne sont pas l'objet d'un arrêté d'insalubrité ni d'un permis de location.
- . il n'y a actuellement exercice d'aucun droit de préemption dans aucune des quinze sections de la Ville de Charleroi.

Second et dernier  
feuillet double

II) I

, soussigné, a communiqué par lettre datée du dix-sept août mil neuf cent nonante-neuf, à l'Administration Communale de Charleroi, ainsi qu'au fonctionnaire délégué près la Province de Hainaut, les documents exigés par l'article 90 du Code Wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

La Ville de Charleroi suivant courrier du sept septembre mil neuf cent nonante-neuf a indiqué :

«Nous n'avons aucune remarque à formuler sur la vente proprement dite.»

Le fonctionnaire délégué de la Région Wallonne près la Province de Hainaut, n'a formulé aucune observation sur la destination du bien ou sur la division.

#### REGLEMENT DE FOURNITURE D'EAU

Les parties reconnaissent expressément que le Notaire soussigné a attiré leur attention sur le règlement de fourniture d'eau imposé par la Société Wallonne de Distribution d'Eau, qui stipule qu'en cas de mutation de propriété de l'immeuble raccordé, le vendeur et les acquéreurs sont tenus de le signaler dans les huit jours calendrier suivant la date de l'acte notarié de vente et qu'à défaut d'avoir fait relever l'index du compteur par un agent du distributeur ou de l'avoir relevé contradictoirement eux-mêmes, le vendeur et les acquéreurs seront solidairement et indivisiblement tenus du paiement des sommes dues depuis le dernier relevé d'index ayant donné lieu à facturation.

#### ASSURANCE INCENDIE

Le vendeur déclare que les immeubles présentement vendus sont assurés.

Conformément à l'article 57 de la loi du vingt-cinq juin mil neuf cent nonante-deux sur le contrat d'assurance terrestre, l'assurance prend fin, de plein droit, trois mois après la date de passation du présent acte et jusqu'à l'expiration de ce délai, la garantie accordée au vendeur est acquise aux acquéreurs, sauf si ces derniers bénéficient d'une garantie résultant d'un autre contrat.

Les acquéreurs s'engagent en l'occurrence à faire dès aujourd'hui leur affaire personnelle de l'assurance contre tous risques et à prendre toutes dispositions dès ce jour aux fins de souscrire une nouvelle police.





«entre les points G et H du plan ci-contre.»

PERMIS DE LOCATION

Les acquéreurs reconnaissent avoir été informés de l'existence de dispositions instaurant un permis de location et fixant les normes de qualité auxquelles certains logements donnés en location doivent satisfaire en région wallonne.

PRIX

DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE

Le vendeur ayant été averti de la déchéance de son droit de résolution de la vente dispense Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office mais se réserve la faculté de requérir inscription conventionnelle aux frais des acquéreurs s'il échet.

*Dish*

REGLEMENT COLLECTIF DE DETTES

Les comparants nous déclarent qu'aucune requête en règlement collectif de dettes n'a été introduite à ce jour et qu'ils n'ont pas l'intention d'en déposer une.

CONVENTION D'INDIVISION

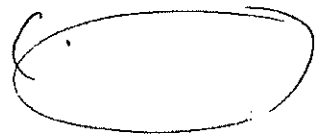
Au vu de l'article 815 du Code civil, les époux \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_, acquéreurs, conviennent que durant une période de cinq ans à dater de ce jour, l'indivision subsistera et le partage ne pourra être provoqué. Cette convention ne peut être obligatoire au-delà de cinq ans mais elle peut être renouvelée.

*Sans mot nul*

Dont acte,  
Fait et passé date et lieu que dessus,  
Et, après lecture complètement faite, les parties ont signé avec Nous, Notaire.

*Handwritten notes and initials:*  
- 07 J P  
- H. K  
- A

*Handwritten signatures:*  
- M. P. Joubert  
- [Signature]  
- [Signature]  
- [Signature]



REGISTRE A GRANLENGH W. 18222  
deux copies 1000 nouveau nuf.  
n. 211 101: 95 0000: 15 (F. 1026).  
4000: trois copies: deux  
BEGU: deux copies mille enqant po  
(212 500).  
LA BOUVIÈRE

*Handwritten signature:*  
Grandjean

### EAU - GAZ - ELECTRICITE

Les compteurs et conduites de l'eau, du gaz et de l'électricité et plus généralement tous objets placés par un tiers dans les immeubles faisant l'objet de la présente vente et sur lesquels ce tiers justifierait de son droit de propriété ne font pas partie de la vente.

Les acquéreurs seront subrogés aux droits, actions et obligations du vendeur dans tout ce qui concerne les raccordements aux conduites, l'abonnement aux distributions et la location des compteurs, de même qu'au paiement des redevances en résultant.

### DESIGNATION DES BIENS

#### CHARLEROI quinzième division MARCHIENNE-AU-PONT 1

Une maison d'habitation avec toutes dépendances, cour et passage latéral, sur et avec terrain, ensemble sis rue de Beaumont, où la maison porte le numéro 105, cadastré section B numéro 357/02 R 4 et partie du numéro 357/02 P 4 pour une contenance suivant mesurage d'un are nonante-sept centiares quarante-deux décimilliaires, tenant à ladite rue et à divers.

### PLAN

Tel que ces biens sont délimités sous lettres ABCDEFGHIJA et liseré rose en un plan dressé par le géomètre Etienne BARTHELEMY, de Reves, en date du dix-neuf juillet mil neuf cent nonante-neuf, plan qui demeurera annexé au présent acte.

Les acquéreurs déclarent avoir parfaite connaissance de ce plan pour en avoir reçu une copie et ils s'engagent à s'y conformer.

### ORIGINE DE PROPRIETE

2

### CONDITIONS SPECIALES

Figurant au plan prévauté, sont reprises les conditions spéciales suivantes :

- «1. un mur sera érigé aux frais du vendeur, entre les points H et I du plan ci-contre; ledit «mur sera réputé mitoyen et aura une hauteur de deux mètres et une épaisseur de vingt centimètres;
- «2. le vendeur s'engage à faire placer à ses frais, un compteur de consommation d'eau de ville sur le bien immeuble restant à lui appartenir;
- «3. la descente d'eau de pluie reprise au point H du plan ci-contre sera déplacée sur le bien immeuble restant à appartenir au vendeur;
- «4. l'acquéreur s'engage à recueillir sur son fonds les eaux de pluie provenant des annexes faisant l'objet de la vente;
- «5. le mur compris entre les points G et H du plan ci-contre sera réputé mitoyen jusqu'à l'héberge;
- «6. le vendeur s'engage à obstruer à ses frais la porte sise dans le mur mitoyen compris



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl  
 Siège d'exploitation: Jan Clieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde  
 Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com  
 Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles  
 Safety, quality and environmental services

Rapport n° : .....



F 213531

Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11  Oost & West -Vlaanderen tél : 09 244 77 11  
 Brabant tél : 02 674 57 11  Wallonie tél : 081 432 611

Rési code :

**PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION**

Responsable des travaux :

Nom, Prénom : S. A. Bourno  
 N° carte d'identité : .....  
 N°TVA : BE .....

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

<input checked="" type="radio"/> Art 270	<input type="radio"/> mise en usage	<input type="radio"/> modification	<input type="radio"/> extension	<input checked="" type="radio"/> Art 86	<input type="radio"/> Art 271bis	<input type="radio"/> Unité d'habitation
	<input type="radio"/> mobile	<input type="radio"/> temporaire		<input type="radio"/> Art 87	<input type="radio"/> Art 278	<input type="radio"/> Unité de travail domestique
<input type="radio"/> Art 271	<input type="radio"/> périodique	<input type="radio"/> contrôle	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> Art 88	<input type="radio"/> Art .....	<input type="radio"/> Parties communes
<input type="radio"/> Art 276 : renforcement	<input type="radio"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation			<input type="radio"/> Art .....	<input type="radio"/> Art .....	<input type="radio"/> Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN <u>549449020705632187</u> <input type="radio"/> EAN non communiqué <input type="radio"/> Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° : ..... Index jour : ..... nuit : ..... <input type="radio"/> Compt. kWh exclusif nuit : .....
Données installation	Protection branchement (A) : <input type="radio"/> 020 <input type="radio"/> 025 <input type="radio"/> 032 <input checked="" type="radio"/> 40 <input type="radio"/> 50 <input type="radio"/> 63 <input type="radio"/> 80 <input type="radio"/> 100 <input type="radio"/> ..... n° : ..... Index nuit : .....
	Conçue pour U <sub>N</sub> : <input checked="" type="radio"/> 230 V <input type="radio"/> 3x230 V <input type="radio"/> 3N400 V <input type="radio"/> ..... Type de prise de terre : <input type="radio"/> boucle de terre <input checked="" type="radio"/> barres / piquets
	Courant nominal maximum (A) : <input type="radio"/> 020 <input type="radio"/> 025 <input type="radio"/> 032 <input checked="" type="radio"/> 40 <input type="radio"/> 50 <input type="radio"/> 63 <input type="radio"/> 80 <input type="radio"/> 100 <input type="radio"/> ..... <input type="radio"/>
Description installation	Câble d'alimentation tableau principal : <u>4</u> X <u>10</u> mm <sup>2</sup> - Type : <u>E x VB</u>
	Dispositif diff. gén. : <u>40</u> A / <u>300</u> mA Nombre de tableaux : <u>2</u> Nombre de circuits terminaux : <u>9</u>
<input type="radio"/> Voir annexe(s)	

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input checked="" type="radio"/> Contacts dir.	<input checked="" type="radio"/> Contacts indir.	<input checked="" type="radio"/> Montage	<input checked="" type="radio"/> Appareils	<input type="radio"/> Matériel	<input checked="" type="radio"/> >/section	<input checked="" type="radio"/> Schémas	<input type="radio"/> Contrôle bcl de défaut
<input checked="" type="radio"/> Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>1.0</u> Ω		<input checked="" type="radio"/> Isolement général : <u>4</u> MΩ		<input type="radio"/> Continuité de terre		<input type="radio"/> Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général : <input type="radio"/> était plombé <input type="radio"/> a été plombé <input checked="" type="radio"/> n'a pas été plombé <input type="radio"/> ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	<u>Installation existante</u>	Visa GRD ou mandataire :
<input type="radio"/> Néant		
Infractions Installation existante		
<input type="radio"/> Néant		
Remarques		
<input type="radio"/> Néant		

Conclusion(s) :

La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.  
 L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

Agent visiteur :

Nom : Santagata Agent n° 0887 Date : 23.7.12

Annexe(s) :  Schéma(s) de position : .....  Schéma(s) unifilaire(s) : .....

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
- (\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie proposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant ..... 23.7.12 ..... (\*)  
 par le même organisme de contrôle.

Pour le Directeur Général : Signature



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles
Safety, quality and environmental services

Rapport n° : .....



F 213532

Rési code :

- Antwerpen-Limburg tél: 03 221 86 11
Oost & West -Vlaanderen tél: 09 244 77 11
Brabant tél: 02 674 57 11
Wallonie tél: 081 432 611

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Form for responsible person details: Nom, Prénom; N° carte d'identité; N°TVA: BE

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

Form for examination bases: Art 270 (mise en usage, modification, extension, mobile, temporaire), Art 271 (périodique, contrôle), Art 276 (renforcement, vente d'une unité d'habitation), Art 86-88, Art 271bis-278, Unité d'habitation, Unité de travail domestique, Parties communes, Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Form for general data: EAN (541449060010871383), Compt. kWh n°, Protection branchement (A), Courant nominal maximum (A), Câble d'alimentation tableau principal, Dispositif diff. gén., Nombre de tableaux, Nombre de circuits terminaux

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

Form for measurements and tests: Contacts dir./indir., Montage, Appareils, Matériel, I>/section, Schémas, Contrôle bcl de défaut, Résistance de dispersion de la prise de terre, Isolement général, Continuité de terre, Test dispositif diff., Le dispositif différentiel général

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels ; voir au verso)

Form for infractions and remarks: Nouvelle installation (Installation existante), Installation existante, Remarques, Visa GRD ou mandataire

Conclusion(s) :

- La nouvelle installation est conforme / n'est pas conforme au RGIE.
L'installation existante est conforme / n'est pas conforme au RGIE.

Agent visiteur :

Nom : Antagata

Agent n° 077

Date: 23.7.12

Pour le Directeur Général : Signature

Annexe(s) : Schéma(s) de position; Schéma(s) unifilaire(s)

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique...
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement...
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.





vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde  
 Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com  
 Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport n° : .....



F 213533

Safety, quality and environmental services

Rési code :

Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11  Oost & West -Vlaanderen tél : 09 244 77 11  
 Brabant tél : 02 674 57 11  Wallonie tél : 081 432 611

**PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION**

Responsable des travaux :

Nom, Prénom : .....	Nom
N° carte d'identité : .....	CP +
N°TVA : BE .....	

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

<input checked="" type="radio"/> Art 270	<input type="radio"/> mise en usage	<input type="radio"/> modification	<input type="radio"/> extension	<input checked="" type="radio"/> Art 86	<input type="radio"/> Art 271bis	<input type="radio"/> Unité d'habitation
	<input type="radio"/> mobile	<input type="radio"/> temporaire		<input type="radio"/> Art 87	<input type="radio"/> Art 278	<input type="radio"/> Unité de travail domestique
<input type="radio"/> Art 271	<input type="radio"/> périodique	<input type="radio"/> contrôle	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> Art 88	<input type="radio"/> Art .....	<input type="radio"/> Parties communes
<input type="radio"/> Art 276 : renforcement	<input type="radio"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation			<input type="radio"/> Art .....	<input type="radio"/> Art .....	<input type="radio"/> Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN	5 4 1 4 4 9 0 6 0 0 1 0 8 7 1 3 9 0										<input type="radio"/> EAN non communiqué	<input type="radio"/> Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° : .....	Index jour : .....	nuit : .....	<input type="radio"/> Compt. kWh exclusif nuit :									
Données installation	Conçue pour U <sub>N</sub> : <input checked="" type="radio"/> 230 V <input type="radio"/> 3x230 V <input type="radio"/> 3N400 V										Type de prise de terre :		
	Courant nominal maximum (A) : <input type="radio"/> 20 <input type="radio"/> 25 <input type="radio"/> 32 <input checked="" type="radio"/> 40 <input type="radio"/> 50 <input type="radio"/> 63 <input type="radio"/> 80 <input type="radio"/> 100										<input type="radio"/> boucle de terre <input checked="" type="radio"/> barres / piquets		
	Câble d'alimentation tableau principal : 4 X 10 mm <sup>2</sup> - Type : E+VD										<input type="radio"/>		
Description installation	Dispositif diff. gén. : 40 A / 300 mA		Nombre de tableaux : 1		Nombre de circuits terminaux : 9								
	<input type="radio"/> Voir annexe(s)												

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input checked="" type="radio"/> Contacts dir.	<input checked="" type="radio"/> Contacts indir.	<input checked="" type="radio"/> Montage	<input checked="" type="radio"/> Appareils	<input checked="" type="radio"/> Matériel	<input checked="" type="radio"/> I>/section	<input checked="" type="radio"/> Schémas	<input type="radio"/> Contrôle bcl de défaut
<input checked="" type="radio"/> Résistance de dispersion de la prise de terre : 1.0 Ω		<input checked="" type="radio"/> Isolement général : 1.0 MΩ		<input type="radio"/> Continuité de terre		<input type="radio"/> Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général : <input type="radio"/> était plombé <input type="radio"/> a été plombé <input checked="" type="radio"/> n'a pas été plombé <input type="radio"/> ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	Installation existante	
<input type="radio"/> Néant	<input checked="" type="radio"/> Néant	
Remarques	Visa GRD ou mandataire :	
<input checked="" type="radio"/> Néant		

Conclusion(s) :

La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.  
 L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant ..... 23.11.2012 ..... (\*)  
 par le même organisme de contrôle

Agent visiteur :

Nom : Santagata ..... Agent n° : 0881 Date : 27.11.12

Pour le Directeur Général : Signature

Annexe(s) :  Schéma(s) de position : .....  Schéma(s) unifilaire(s) : .....

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et/ou d'un événement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
- (\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



## Aperçu Compte à vue

BE05 8601 0479 8475

Sans personnalité juridique REMY - PIZZUTO

### Critères de sélection:

Période: du 01/01/2024 au 21/12/2024

Type d'opération:

Nom contrepartie: ISABELLE PEREZ-GARCIA

Communication:

Compte contrepartie:

Montant:

D/C:

Revenus

Numéro	Date	Opération	Valeur	Montant
0000003	29/01/2024		29/01/2024	+560,00 EUR
0000011	27/02/2024		27/02/2024	+560,00 EUR
0000016	27/03/2024		27/03/2024	+560,00 EUR
0000023	26/04/2024		26/04/2024	+560,00 EUR
0000027	29/05/2024		29/05/2024	+560,00 EUR
0000031	26/06/2024		26/06/2024	+560,00 EUR
0000035	29/07/2024		29/07/2024	+560,00 EUR
0000039	28/08/2024		28/08/2024	+560,00 EUR
0000043	26/09/2024		26/09/2024	+560,00 EUR
0000051	29/10/2024		29/10/2024	+560,00 EUR

---

Numéro	Date
0000059	27/11/2024
0000063	19/12/2024

---

---

Valeur	Montant
27/11/2024	+560,00 EUR
19/12/2024	+560,00 EUR

---



## Aperçu Compte à vue

BE05 8601 0479 8475

Sans personnalité juridique REMY - PIZZUTO

### Critères de sélection:

Période: du 01/01/2024 au 21/12/2024

Type d'opération:

Nom contrepartie: FILIPPO PICCICUTO

Communication:

Compte contrepartie:

Montant:

D/C:

Revenus

Numéro	Date	Valeur	Montant
0000004	30/01/2024	30/01/2024	+457,00 EUR
0000012	28/02/2024	28/02/2024	+457,00 EUR
0000017	28/03/2024	28/03/2024	+457,00 EUR
0000024	29/04/2024	29/04/2024	+457,00 EUR
0000028	30/05/2024	30/05/2024	+457,00 EUR
0000032	27/06/2024	27/06/2024	+457,00 EUR
0000036	30/07/2024	30/07/2024	+457,00 EUR
0000040	29/08/2024	29/08/2024	+457,00 EUR
0000044	27/09/2024	27/09/2024	+457,00 EUR
0000052	30/10/2024	30/10/2024	+457,00 EUR